

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Nouveau Chasseur - CAMPAGNE DE CHASSE 2020/2021

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations et participations correspondantes (article L. 423-1 du code de l'environnement), à la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle vous adhérez.

| | |
|---|--|
| <p>VOS NOM, PRENOM ET ADRESSE : (obligatoire)</p> <p>Nom d'usage :</p> <p>Nom de naissance</p> <p>Prénom(s) :</p> <p>Date de naissance:</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal : Commune :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :</p> | <p>DECLARATION</p> <p>des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser</p> <p>La validation du permis de chasser n'est pas accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ; - aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ; - aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ; - aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ; - aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ; - aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ; - aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ; - aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ; - aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ; • toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ; • toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ; • toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques. <p>Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).</p> |
| <p>PERMIS DE CHASSER :</p> <p>Numéro :</p> <p>délivré le : par l'O.F.B</p> | |
| <p>Autorisation de chasser accordée par : (pour mineur et majeur en tutelle)</p> <p>Père / Mère / Tuteur (*):</p> <p>Juge des tutelles (*):</p> <p>Le : Signature :</p> <p>(*) rayez les mentions inutiles et précisez nom et prénom du signataire de la présente autorisation.</p> | |

Cochez les cases correspondant à votre choix :

| | | |
|---|--|--|
| <p>VALIDATION « JEUNE CHASSEUR » qui vous permet en acquittant seulement la redevance départementale de chasser sur l'ensemble du territoire national pour l'ensemble des espèces chassables.</p> <p><input type="checkbox"/> Je pratique le tir d'été</p> | <p>Timbre fédéral et part forfaitaire annuels + Redevance départementale</p> <p><input type="checkbox"/> Souscription facultative GROUPAMA (R.C. Chasse) ASSURANCE GRATUITE pour la première validation</p> | <p>31.00 € <u>31.48 €</u> 62.48 €</p> <p>Etablir le chèque correspondant au montant de votre validation à l'ordre de « REGISSEUR DE RECETTES » AUCUN PAIEMENT EN ESPECES NE SERA ACCEPTE</p> |
|---|--|--|

COCHER LA CASE CORRESPONDANT A VOTRE SOUHAIT :

- JE SOUHAITE : UN CARNET PRELEVEMENT BECASSE PAPIER
 UN CARNET PRELEVEMENT BECASSE NUMERIQUE AVEC L'APPLICATION CHASSADAPT
 AUCUN CARNET PRELEVEMENT BECASSE

(La non restitution du carnet bécasse à la fin de la saison entrainera la non délivrance pour la saison suivante).

Je soussigné :

certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,

- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.
- je certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT.

Fait à le Signature **(OBLIGATOIRE)** :

↪ **Tout dossier incomplet sera renvoyé.**

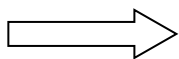
↪ **Veillez à compléter l'autorisation parentale pour les mineurs.**

↪ **L'assurance est obligatoire et doit être validée lors de la demande de validation du permis de chasser. Vous devez garder votre attestation d'assurance avec votre permis, elle vous sera demandée en cas de contrôle au cours de la saison de chasse.**

↪ **Pour le retour du bon de commande utiliser l'enveloppe jointe en l'affranchissant au tarif en vigueur. La poste retourne à l'expéditeur tout courrier non suffisamment affranchi.**

« La loi informatique et libertés modifiées du 6 janvier 1978, s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via notre site.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle ».



**NE VOUS DEPLACEZ PAS AU SIEGE DE LA FEDERATION
AUCUNE VALIDATION NE SERA DELIVREE IMMEDIATEMENT**



Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Loire

4 rue des Artisans – 43750 VALS PRES LE PUY

☎ : 04.71.09.10.91 - Fax : 04.71.09.46.80

✉ : fdc43@wanadoo.fr

🌐 : www.fdc43.chasseauvergnhonealpes.com